



DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DE VAL-D'ARC

DELIBERATION 22-079

L'an deux mil vingt-deux et le dix-huit novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Val-d'Arc dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de Randens, sous la présidence de Monsieur RICO-PEREZ José, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 20

Date de convocation : 08/11/2022

Date d'affichage : 08/11/2022

Présents : MM. RICO-PEREZ José - GENON Hervé - BIBOLLET Nicolas - GACHET Roger - MANENTI Rémi - MARTINET Frédéric - MARTINET Jacky - MELLAN Lionel - MICHELLAND Bruno - RICHARD Denis - RIZZON Bruno

Mmes BAZIN Josyane - BOIVINEAU Myriam - COMBET Claire - GAZET Véronique - JALLIFFIER-VERNE Christelle - MASSUTTI Carole - PAVIET Laura - LEGRAND Alexandra

Excusés : M. - DELWAL Jean-Luc

Mmes GENON Marie - JABOUILLE Martine - PEREZ Stéphanie

A été nommé secrétaire de séance : Lionel MELLAN



Objet : Complément au projet d'un bail emphytéotique concernant le lot n°09 de la zone artisanale économique de Randens avec la Communauté de Communes Porte de Maurienne

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal son accord sur le projet de bail emphytéotique concernant le lot n°09 de la zone artisanale économique de Randens avec la Communauté de Communes Porte de Maurienne et la délibération 22-057 du 07 octobre 2022 associée.

Il précise que cette délibération doit être complétée afin de préciser la durée du bail ainsi que la valeur vénale du bien concerné.

Il propose aux conseillers d'établir un bail pour une durée de 99 ans (quatre-vingt-dix neuf ans).

D'autre part, il rappelle au conseil municipal que le lot n°09 sur lequel sont implantés les services techniques de la commune de Randens, correspond à la parcelle cadastrée B 2 995, d'une surface de 1 800 m². Il indique aux conseillers que la valeur vénale de ce bien est identique au prix de cession figurant dans la délibération n°21-057 prise le 18 juin 2021, à savoir 5 436,74 euros (cinq mille quatre cent trente six euros et soixante quatorze cents).



Enfin, il précise au conseil municipal que les conditions du bail telles que fixées dans la délibération 22-057 du 07 octobre 2022 restent inchangées.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes et représentées :

- Approuve le bail emphytéotique de la commune de Val d'Arc avec la Communauté de Communes Porte de Maurienne pour une durée de 99 ans (quatre-vingt dix neuf ans),
- Dit que la valeur vénale du bien correspondant à ce bail est identique au prix de cession figurant dans la délibération n°21-057 prise le 18 juin 2021 à savoir 5 436,74 euros (cinq mille quatre cent trente six euros et soixante quatorze cents).

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.



Le Maire,

José RICO-PEREZ